

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [jbpaquet-st-alex-ca](https://www.cadre21.org/membres/jbpaquet-st-alex-ca)

<https://www.cadre21.org/membres/7624e740d71dad321595a15c>

Date d'obtention : 2025-03-12 15:26:53



 cadre21.org 

Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a un dévoilement d'un élève, ouvrir la trousse et faire les démarches (grille et confisquer cell).

Rencontrer les personnes qui dévoilent d'abord, ensuite la personne présumée qui aurait envoyé des photos, puis la personne qui détiendrait des photos.

Du moment qu'il y a collaboration et qu'il s'agit d'un élève de l'école, poursuivre les démarches (grille et confisquer cell).

Lorsqu'il n'y a pas de collaboration, on contacte les services policiers.

Lorsqu'un parent vient nous parler de ses inquiétudes, on doit le référer au poste de police.

Si le policier nous demande de rencontrer quelqu'un pour enquêter (ex. un majeur à l'extérieur de l'école), dire NON et que nous ne sommes pas mandataires du service de police et de l'enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a plusieurs étapes, il est facile d'oublier une étape du protocole (surtout qu'on accumule les protocoles et procédures dans une école), donc de se fier à la trousse est un très bon moyen de ne pas oublier d'étapes. J'ai aussi remarqué qu'il est primordial de remplir les grilles au préalable d'appeler les policiers si possible pour avoir toutes les traces d'informations. J'ai aussi bien imprégné les nuances lorsqu'il y a collaboration ou pas collaboration de n'importe quel acteur, on ne laisse pas la situation en suspens, soit on termine l'intervention (s'il ne s'agissait pas de pornographie), ou on transfère le dossier s'il reste des étapes à faire et que j'ai terminé mon mandat d'intervenant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne en possession de photos intimes, en particulier s'il faut lui confisquer son cellulaire. Clairement il y aura bris de lien avec cet élève, en particulier si c'est un élève qu'on ne connaît pas déjà l'élève dans un contexte d'aide. Donc il sera important de ne pas mandater l'intervenant qui pourrait suivre l'élève en possession de pornographie juvénile de confisquer le cellulaire (ex. une direction-adjointe ou l'autre intervenant de l'école).



 cadre21.org 

Au coeur de votre stratégie #DevProf